



PLU prescrit par DCM : 02/07/2004
PLU arrêté par DCM : 10/08/2022
PLU approuvé par DCM : 27/12/2023

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du :
Le Maire

échelle 1/11500



ARRÊT PROJET ENQUÊTE PUBLIQUE APPROBATION



1. LES ZONES RÉGLEMENTAIRES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- U1: ZONE URBAINE DU CENTRE-VILLE ANCIEN
- U1p: SECTEUR PATRIMONIAL DU CENTRE-VILLE
- U2: ZONE URBAINE D'EXTENSION DES POLARITES URBAINES
- U2t: SECTEUR TOURISTIQUE DE LA POINTE MARIN
- U3: ZONE URBAINE DES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES
- UP: ZONE URBAINE DÉDIÉE AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET/OU D'INTÉRÊT COLLECTIF
- 1AU: ZONE À URBAINER À COURT ET MOYEN TERMES À VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT
- 1AUt: ZONE À URBAINER À COURT ET MOYEN TERMES À VOCATION PRINCIPALE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS
- A1: ZONE AGRICOLE
- A1L: ZONE AGRICOLE REMARQUABLE
- Ae: SECTEUR AGRICOLE DEDIE AUX ACTIVITES ÉQUESTRES
- Ai: SECTEUR AGRICOLE DEDIE À L'AGRIOTOURISME
- N1: ZONE NATURELLE REMARQUABLE TERRESTRE (PROTECTION FORTE)
- Nt: SECTEUR NATUREL DU CAMPING DE SAINTE ANNE
- N2: SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITE CONFORMÈMENT À L'ARTICLE L.151-13 DU CODE DE L'URBANISME
- Nt: SECTEUR NATUREL DEDIE AUX ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS
- NM: ZONE LITTORALE
- NMr: ZONE REMARQUABLE DU LITTORAL

2. LES INFORMATIONS GRAPHIQUES

- ALIGNEMENT D'ARBRES REMARQUABLES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- PÉRIMÈTRE D'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-7 DU CODE DE L'URBANISME
- EMPLACEMENT RÉSERVÉ RELATIF AUX SECTEURS DE MIXITÉ SOCIALE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME
- ESPACE BOISÉ CLASSÉ (EBC) EXISTANT OU À CRÉER/À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.113-1 DU CODE DE L'URBANISME
- PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- SÉQUENCE COMMERCIALE À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME
- ZONE HUMIDE À PRÉSERVER ET/OU À RÉHABILITER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME
- PÉRIMÈTRE DE 500 M DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES
- TRAIT DE CÔTE HAUT (TCH) DE LA MARTINIQUE
- COURBES DE NIVEAU (POUR INFORMATION)
- COURS D'EAU PERMANENT
- COURS D'EAU TEMPORAIRE
- HAIES SÉQUENCE DE HAIES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

3. TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

NUMÉRO	OBJET DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	BENÉFICIAIRE	SUPERFICIE
01	CRÉATION LIAISON PIÉTONNE BOURG-POINTE MARIN	VILLE DE SAINTE-ANNE	2240
02	ÉLARGISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DE VOIRIE	VILLE DE SAINTE-ANNE	590
03	AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DU STADE	CTM	5480
04	CRÉATION VOIE DE DÉSENCLAVEMENT	VILLE DE SAINTE-ANNE	1935
05	ÉLARGISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DERRIÈRE MORNE	VILLE DE SAINTE-ANNE	1170
06	ÉLARGISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DERRIÈRE MORNE	VILLE DE SAINTE-ANNE	1940
07	AMÉNAGEMENT OUVRAGE HYDRAULIQUE	VILLE DE SAINTE-ANNE	3080
08	ÉLARGISSEMENT DE VOIRIE	VILLE DE SAINTE-ANNE	1715
09	AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE BEAUREGARD	CTM	815
10	AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ	VILLE DE SAINTE-ANNE	1115
11	AMÉLIORATION DE LA ROUTE CARITAN - AMÉNAGEMENT CHEMIN PIÉTONNIER	VILLE DE SAINTE-ANNE	5900
12	LIAISON BOURG-PLATEAU DE BELLEVUE	VILLE DE SAINTE-ANNE	4465
13	ÉLARGISSEMENT DES VOIES MENANT AU QUARTIER BELFOND	VILLE DE SAINTE-ANNE	8420
14	ÉLARGISSEMENT DES VOIES MENANT AU QUARTIER BARÉTO	CTM	8620
15	ÉLARGISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DE VOIRIE BARRIÈRE-LA-CROIX	VILLE DE SAINTE-ANNE	1305
16	ÉLARGISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DE VOIRIE CAP CHEVALIER	VILLE DE SAINTE-ANNE	545
17	AMÉNAGEMENT DES ACCÈS DE LA PLAGE DE LA VIEILLE TRABAULT	VILLE DE SAINTE-ANNE	3020
18	CRÉATION D'UN PARKING PAYSAGÉ POUR LE SITE DES SALINES	CTM	50660

4. TABLEAU DES EMPLACEMENTS DESTINÉS À A CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME

NU	POURCENT
A	30% mi
B	30% min

ZONES NMr et NM SANS ÉCHELLE
LIMITE COMMUNALE MARITIME : 12 MILES MARINS
(1 MILE MARIN = 1852 MÈTRES)